


Département de la MOSELLE Arrondissement de THONVILLE 	PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2020 à 18h00
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ En exercice : 29 ▪ Présents : 25 ▪ Représentés : 4 	<p>Le Conseil Municipal de la Commune de Terville s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 juillet 2020 sous la présidence de M. Olivier Postal, Maire</p> <p>En présence de : M. Froehlicher, Mme Nalepa, M. Boulay, Mme Even, M. Ziegler, Mme Harter, M. Ackermann, Mme Potier, M. Hoël, Mme Huot, Mme Wagner, M. Bier, Mme Stin, M. Siat, M. Berardi, Mme Jonveaux-Pecourt, M. Meftah, Mme Wittmann, M. Czapla-Stoehr, Mme Sacksteder, M. Ettinger, M. Perniceni, M. Hengel, Mme Laurent</p>
	<p>Ont donné procuration : Mme Weber à Mme Nalepa, Mme Guerab à Mme Wittmann, Mme Belesgaa à M. Perniceni, M. Delon à Mme Laurent</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Huot</p>

A – Adoption du procès-verbal du 11 juin 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 11 juin 2020.

B- Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal réuni en séance sous la présidence de Monsieur Olivier Postal, Maire, a désigné à l'unanimité des membres présents, Madame Béatrice Huot, conseillère municipale, comme secrétaire de séance.

Point n°1 : Communication des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

➤ Communication des décisions

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 25 mai 2020.

N°	Date	Objet	Montant
1093	8/06/2020	Cession du véhicule RENAULT Master immatriculé 233 AHW 57 à M. Dominique WOJSZYCKI	300,00 €
1094	25/06/2020	Fixation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public	
1095	30/06/2020	Signature d'une Convention d'autorisation d'occupation précaire d'un local communal et du domaine public avec Monsieur Jean-Claude GALLE afin de mettre à sa disposition la friterie et le Kiosque se situant au Plan de Terville, lui permettant d'exercer son commerce de vente de boissons et de petite restauration, pour la période du 4 juillet au 30 septembre 2020.	165,00 € <i>(Redevance mensuelle)</i> 30,00 € <i>(charges)</i>

➤ Communication sur les Marchés Publics inférieurs au seuil de procédure formalisée relevant de l'article R2123-1 relatif au code de la commande publique

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les nouveaux seuils de procédure formalisée annoncés par la commission européenne ont été publiés au JOUE le 31 octobre 2019. Ils sont fixés à partir du 1^{er} janvier 2020 à :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services ;
- 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Le Conseil Municipal est informé de la passation des marchés publics suivants :

N° de marché	Intitulé du marché	Montant du marché	Titulaire	Date de notification
2020M01	Travaux de voirie et réseaux divers	100 000 € HT seuil minimum annuel et 450 000 € HT seuil annuel maximum	Sté Eurovia (57)	22/06/2020
2020M02	Réhabilitation des salles de bains au Foyer Erckmann Chatrian 2 ^{ème} tranche	83 000 € HT (offre négociée) pour 10 salles de bains	Entreprise Coran et Fils (57)	21/06/2020
2020M03	Abattage et entretien d'arbres	40 000 € HT mini et 200 000 € HT maxi sur une durée de 4 ans	Sté BK Environnement (57)	23/06/2020

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé de la signature des avenants suivants :

N° de marché Date de notification de l'avenant	Titulaire – Intitulé du marché	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant
2018M04 16/06/2020	SAS MATHIS (67) travaux de construction d'un complexe sportif à Terville – Lot n°1 bâtiment	Modification de la façade côté DOJO – suppression de la partie triangulaire	+ 9 368.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la présente communication.

Point n°2 : Vote du Budget Primitif 2020 de la Ville

Rapporteur : Monsieur Boulay

Le budget primitif 2020 proposé à l'approbation du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

F O N C T I O N N E M E N T		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	7 179 787,00 €	8 367 000,28 €
Opérations d'ordre	1 929 728,00 €	
Restes à Réaliser N-1	- €	- €
002 Résultat de fonctionnement reporté		742 514,72 €
Total section de fonctionnement	9 109 515,00 €	9 109 515,00 €

I N V E S T I S S E M E N T		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	4 518 034,03 €	5 177 485,00 €
Opérations d'ordre	1 296,00 €	1 931 024,00 €
Restes à Réaliser N-1	175 684,92 €	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 413 494,05 €	
Total section d'investissement	7 108 509,00 €	7 108 509,00 €

TOTAL DU BUDGET	16 218 024,00 €	16 218 024,00 €
------------------------	------------------------	------------------------

Il a été établi conformément aux orientations budgétaires débattues lors du Conseil Municipal du 25 juin 2020.

Il est soumis au vote de l'assemblée :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- pour l'attribution individuelle des subventions de fonctionnement, d'équipement et contributions, conformément à l'instruction M14 et dont le détail figure dans l'état B1.7 de la maquette budgétaire 2020 ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- avec les chapitres « opérations d'équipement » détaillés dans l'état III B3 de la maquette budgétaire 2020 ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le 6 juillet 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en date du 25 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 5 « abstentions » (Mme Laurent avec procuration de M. Delon, M. Perniceni avec procuration de Mme Belesgaa et M. Hengel)

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 de la Ville selon les modalités précitées.

Point n°3 : Révision et création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Rapporteur : Monsieur Boulay

Pour mémoire, trois Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) sont actives.

La 1^{ère} pour la construction d'un complexe sportif (numérotée 2018-1) reste inchangée.

La seconde concernant l'extension du Groupe Scolaire du Moulin (numérotée 2018-2) nécessite une modification de la répartition de ses CP.

La 3^{ème} concernant la maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagement des abords du nouveau complexe sportif (numérotée 2019-1) est portée à 1 500 000 €.

Le 6 juillet 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 3 « abstentions » (Mme Laurent avec procuration de M. Delon et M. Hengel) :

- **DECIDE** de la révision des AP/CP comme suit :

Intitulé	Opération	Statut	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2018-1 Complexe sportif (travaux +MO)	10016	pas de modif	4 644 000 €	4 319 000 €	325 000 €		
2018-2 Extension GS du Moulin (MO+travaux)	10018	révisé	1 405 000 €	190 000 €	470 000 €	745 000 €	
2019-1 Aménagement parvis cplexe sportif (MO+travaux)	10019	révisé	1 500 000 €	334 000 €	166 000 €	500 000 €	500 000 €
TOTAL			7 549 000 €	4 843 000 €	961 000 €	1 245 000 €	500 000 €

Point n°4 : Exonération de redevances mensuelles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Mikaël Perniceni, conseiller municipal, a exprimé un doute sur la légalité de la délibération 20200625_06 en date du 11 juin 2020 en raison de la participation au vote de M. Meftah, membre de l'association culturelle « Terville Clémence ». Après vérification par les services municipaux, il a été proposé à Monsieur le Maire d'examiner à nouveau ce point en l'inscrivant à l'ordre du jour de cette séance.

La crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19 a lourdement affecté les capacités financières des acteurs économiques et culturels du territoire.

Afin d'atténuer les conséquences de cette crise et permettre à ces acteurs de rebondir au mieux compte-tenu de la situation, il est proposé d'exonérer du paiement des redevances des mois d'avril et mai 2020 les entités suivantes :

- Association culturelle Portugaise occupant un local sis 63 route de Verdun avec redevance mensuelle de 381 euros dans lequel elle exerce ses activités au profit de ses adhérents ;
- Association culturelle de Terville Clémence occupant un local associatif sis 2 rue de Normandie avec redevance mensuelle de 50 euros dans lequel elle exerce ses activités au profit de ses membres ;
- BIZZAGLIA Dominique, Commerçant, exploitant une pizzeria dans un local sis 61 route de Verdun, redevance mensuelle de 606 euros ;
- IORO Isabelle, Esthéticienne, cosméticienne et praticienne en massage bien-être, exerçant son activité dans un local sis 47 rue Haute, redevance mensuelle de 250 euros ;
- MAURAN Lucie, Thérapeute Energéticienne, exerçant son activité dans un local sis 47 rue Haute, redevance mensuelle de 300 euros ;
- LORETTE Emilie, Hypnothérapeute, exerçant son activité dans un local sis 47 rue Haute, redevance mensuelle de 250 euros.

Le 6 juillet 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix « pour » (M. Meftah ne prenant pas part au vote) :

- **APPROUVE** l'exonération du paiement des redevances des mois d'avril et mai 2020 des entités précitées.

Point n°5 : Prime exceptionnelle Covid-19

Rapporteur : Madame Wagner

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que la collectivité a maintenu aux agents leur rémunération durant la période de confinement, et ce qu'elle que soit leur situation (télétravail, présence dans le cadre du plan de continuité de l'activité, quatorzaine, garde d'enfants, tâches non télétravaillables) ;

Considérant la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics dans la limite de 1 000 € ;

Considérant que la prime exceptionnelle n'est pas reconductible ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence Covid-19 » et d'en déterminer les critères d'attribution.

Cette gratification sera attribuée aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public ayant travaillé durant la période du 17 mars au 10 mai 2020, hors jours fériés, selon les modalités suivantes :

- Une prime de 1 000 €, au prorata du nombre de jours travaillés, aux agents qui ont agi dans le cadre de la continuité du service et qui ont dû se rendre en présentiel « sur le terrain » avec des conditions contraignantes liées aux consignes sanitaires et avec une exposition régulière et durable au Covid ;
- Une prime de 500 €, au prorata du nombre de jours travaillés, aux agents qui ont agi dans le cadre de la continuité du service et qui ont dû se rendre en présentiel « sur le terrain » avec des conditions contraignantes liées aux consignes sanitaires et avec une exposition occasionnelle et courte au Covid ;
- Une prime de 250 €, au prorata du nombre de jours travaillés, aux agents qui ont agi dans le cadre de la continuité du service et qui ont dû se rendre en présentiel « sur le terrain » avec des conditions contraignantes liées aux consignes sanitaires mais sans exposition au Covid ;
- Une prime de 150 € pour reconnaître la mobilisation en distanciel d'agents ayant permis d'assurer la continuité du service public ;

Le montant de chaque prime individuelle résultant de ces calculs sera arrondi à l'euro supérieur.

Le 6 juillet 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'instauration d'une prime exceptionnelle « Etat d'urgence Covid-19 » selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Point n°6 : Carte scolaire pour la rentrée 2020

Rapporteur : Madame Harter

Le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 15 avril 2020 et le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 27 avril 2020 ont été consultés sur les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2020 dans le premier degré en Moselle.

Les éléments d'appréciation ont fait l'objet d'un examen attentif afin que soit étudiée la situation particulière de chaque école au regard de l'ensemble du département.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle a informé la Ville de Terville, par courrier en date du 28 avril 2020, de l'attribution de deux postes à l'école primaire « Marcel Pagnol », ce qui porte à 10 le nombre de postes élémentaires et à 7 le nombre de postes maternels.

Un suivi régulier de l'évolution des effectifs est prévu avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Thionville-1 jusqu'à la rentrée de septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la présente communication.

Point n°7 : Signature d'un contrat de prestation pour l'organisation et la gestion de l'école de musique

Rapporteur : Monsieur Froehlicher

La Ville de Terville, dont un des objectifs culturels est de conduire une action permettant au plus grand nombre l'accès à l'apprentissage de la musique, a confié l'organisation de l'ensemble de l'enseignement musical à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « LE112, Une Communauté pour les Musiques Amplifiées », laquelle possède les compétences et expériences nécessaires au pilotage de ce projet.

Le mode de fonctionnement ainsi mis en place a donné satisfaction de sorte qu'il est opportun de le renouveler.

Le 6 juillet 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes du contrat de prestation annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'Adjoint délégué à la Culture à signer le contrat de prestation avec la SCIC « LE112 » ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes de 28 080 euros TTC à l'article 611 des budgets de fonctionnement 2020 et suivants.

Point n°8 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial – Ponton flottant sis à Cattenom

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Terville, propriétaire d'un ponton flottant situé au bord de la Moselle sur le territoire de Cattenom, destiné au stationnement de bateaux de plaisance et aux activités voile, est signataire depuis 2005, d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Celle-ci étant arrivée à échéance, la Direction territoriale Nord-Est des Voies Navigables de France, a fait parvenir une convention aux fins de renouvellement pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'emprise et l'occupation du ponton et du terrain qui le jouxte sont génératrices d'une redevance annuelle qui s'élève à la somme de 209,25 euros. La redevance est indexée chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de référence servant de base à l'indexation est celui du 2^{ème} trimestre de l'année précédant l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le 6 juillet 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Direction territoriale Nord-Est des Voies Navigables de France, une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour un ponton flottant ;
- **IMPUTE** la dépense à l'article 651 des budgets 2020 et suivants.

Point n°9 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L1411-5 et 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités ont la faculté de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Celle-ci a pour rôle d'examiner les candidatures, les offres et de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (actuellement de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux), à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, la CAO est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du renouvellement des mandats municipaux, le Conseil Municipal est invité à désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et conformément à la réglementation en vigueur :

- **DESIGNE** cinq membres titulaires et cinq membres suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la manière suivante :

Membres titulaires :

1. Raymond ACKERMANN
2. Jean-Paul BOULAY
3. Christine POTIER
4. Philippe BIER
5. Gilbert HENGEL

Membres suppléants :

1. Denise WAGNER
2. Benoît SIAT
3. Béatrice JONVEAUX-PECOURT
4. Alain ETTINGER
5. Habiba BELESGAA

Point n°10 : Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la proposition d'une liste de trente deux personnes dont seize seront désignées par le Directeur régional des Finances Publiques, huit en tant que commissaires titulaires, huit en tant que commissaires suppléants, pour constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Cette dernière est présidée par le Maire ou son représentant, membre de droit.

Les propositions pour les commissaires et suppléants sont les suivantes :

M. BIER Philippe, Mme CAILLIEZ GUYON Guylaine, Mme CAPUTO Marie-Laure, Mme CHATTE Elisabeth, M. CORDARO Vincenzo, M. COSTAGLIOLA Daniel, Mme DALLA FAVERA Nadia, M. PERNICENI Mikhaël, M. DRUESNE Jackie, M. ETTINGER Alain, M. FRECHEIN Denis, M. HOUPERT

Jean-Claude, M. HUOT Alain, Mme HUTHER Michèle , Mme JONVEAUX PECOURT Béatrice, Mme KIRSCHWING BALDO Isabelle, M. KOHLER JOCHUM Albert, Mme KUNTZ Monique, M. LORENZI David, M. MARIUCCI Adriano, M. MENINI René, Mme MENZIN Charlotte, M. PERINI Patrice, M. POTIER Gérard, Mme PROVOT KIEFFER Joëlle, M. SCHUSTER Jean-Claude, M. SIAT Benoît, Mme SOWA Liliane, M. STRAUMANN François, M. THOMAS Jean-Marie, M. WEBER Denis et Mme WOWCZUK Evelyne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la liste des membres proposés pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre ces propositions à la Direction Générale des Finances Publiques.

Point n°11 : Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale Consultative de Chasse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle établi pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 précise qu'une Commission Communale Consultative de Chasse doit être constituée.

Cette commission est composée des membres suivants :

- le Maire, président ou son représentant, et de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le trésorier municipal ou son représentant ;
- le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
- un lieutenant de louveterie ;
- le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant ;
- le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- un représentant de l'Office National des Forêts.

Cette commission ainsi constituée est obligatoirement consultée pour avis sur :

- la consistance des lots ;
- les demandes de réserves et enclaves ;
- le choix du mode de mise en location des lots ;
- l'agrément des candidatures à la location ;
- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16 ;
- une demande de cession du lot par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 17-1.

Dans le cadre du renouvellement des mandats municipaux, et en application du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle, le Conseil Municipal est invité à désigner deux conseillers municipaux, membres de ladite commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et conformément à la réglementation en vigueur :

- **DESIGNE** deux membres qui siégeront à la Commission Communale Consultative de Chasse de la manière suivante :
 1. Robert BERARDI
 2. Damien ZIEGLER

Point n°12 : Société d'Economie Mixte « Société Tervilloise d'Aménagement Foncier » - Désignation des administrateurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société d'Economie Mixte « Société Tervilloise d'Aménagement Foncier » (S.T.A.F.) a été créée en 2016.

La finalité de la S.T.A.F. est de :

- Procéder à l'acquisition de lots et parcelles foncières ;
- Procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement foncier, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de réalisation de quartiers nouveaux sous forme de zones résidentielles, d'activités ou touristiques, à la construction de tous édifices et installations constituant ou non l'accessoire ou la réalisation des opérations visées ci-dessus ;
- Procéder à l'étude et à la construction et l'aménagement sur les lots visés ci-avant, d'équipements d'infrastructure ou de superstructure publics ou privés, tels que construction d'édifices ou d'ouvrages publics, de bâtiments industriels, de bureaux et d'équipements commerciaux, à la réhabilitation de friches industrielles, à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés ;
- Procéder à l'étude, à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement d'une part, à la location, la vente ou la cession en location-vente d'autre part, d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels édifiés sur les lots visés qui seront acquis par la SEM ;
- Procéder à toutes études rentrant dans le cadre de l'objet social.

Dans le cadre du renouvellement des mandats municipaux et en application des statuts de la société, le Conseil Municipal est invité à désigner les sept représentants du Conseil Municipal qui prendront la qualité d'Administrateur au sein de la S.E.M. « Société Tervilloise d'Aménagement Foncier » (S.T.A.F.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** sept représentants du Conseil Municipal qui prendront la qualité d'Administrateur au sein de la S.E.M. « Société Tervilloise d'Aménagement Foncier » (S.T.A.F.) de la manière suivante :
 1. Anne HARTER
 2. Jean-Paul BOULAY
 3. Raymond ACKERMANN
 4. Christine POTIER
 5. Philippe BIER
 6. Alain ETTINGER
 7. Nadine LAURENT

Point n°13 : Désignation des représentants des membres élus du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013, stipule en son article D411-1 que « Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur de l'école, président ;
- deux élus : le maire ou son représentant, et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministère chargé de l'éducation ;
- le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions. »

Le même décret précise en son article D411-2 que « Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- Vote le règlement intérieur de l'école ;
- Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école et notamment sur :
 - o Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
 - o L'utilisation des moyens alloués à l'école,
 - o Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés,
 - o Les activités périscolaires,
 - o La restauration scolaire,
 - o L'hygiène scolaire,
 - o La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement,
 - o Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République ;
- Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
- En fonction des ces éléments, adopte le projet d'école ;
- Donne son accord :
 - o pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles,
 - o sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège ;
- Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école ».

Dans le cadre du renouvellement des mandats municipaux, le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant du Conseillers Municipal au sein des Conseils d'Ecoles des groupes scolaires « Marcel Pagnol » et « Le Moulin ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et conformément à la réglementation en vigueur :

- **DESIGNE** comme représentant des membres élus du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles des groupes scolaires « Marcel Pagnol » et « Le Moulin », Madame Béatrice HUOT.

En outre, l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires participe à l'ensemble des Conseils d'Ecoles.

Point n°14 : Désignation des représentants de la Ville à la Commission Communale pour l'Accessibilité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 2 juillet 2009, le Conseil Municipal a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité et a fixé à six le nombre des élus chargés d'y siéger.

Composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers, et d'associations représentant les personnes handicapées, cette commission est chargée :

- de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports dans la commune ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport annuel est adressé au Préfet du département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), ainsi qu'aux responsables des bâtiments concernés.

Outre le Maire ou son représentant, cette commission dont la liste des membres est fixée par arrêté, pourrait être composée comme suit :

- un représentant de l'Association des Paralysés de France,
- un représentant de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés,
- un représentant de l'Association des sourds et malentendants (ARDDS),
- un représentant d'une association des déficients visuels, à savoir l'Association des Aveugles d'Alsace Lorraine ou l'Association « Voir Ensemble »,
- éventuellement un ou des usagers, au titre du handicap,
- les représentants des bailleurs sociaux, en tant que de besoin.

De plus, à titre consultatif, le Président peut solliciter la participation de toute personne ou organisme qu'il jugera utile (directeurs ou chefs de service, techniciens, intervenants extérieurs,...).

La commission a un rôle consultatif. Elle ne dispose pas de pouvoir décisionnel ou coercitif. Toutefois, le recours à ses connaissances peut être sollicité en tant que de besoin, lors de l'élaboration des schémas directeurs, des plans de mise en accessibilité et de travaux divers.

Conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présidera la commission et arrêtera la liste de ses membres.

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et conformément à la réglementation en vigueur :

- **DESIGNE** six délégués du Conseil Municipal à la Commission Communale pour l'Accessibilité de la manière suivante :
 1. Jean-Paul BOULAY
 2. Danièle NALEPA
 3. Raymond ACKERMANN
 4. Anne HARTER
 5. Marjorie STIN
 6. Mikaël PERNICENI.

Fait et dressé le présent procès-verbal à Terville, le 22 juillet 2020.

Le secrétaire de séance,
Béatrice Huot